

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
M. Meslot

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« indéterminée »,

insérer les mots :

« et à temps plein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter l'alinéa 25 en rappelant que les contrats de génération sont des contrats à durée indéterminée et à temps plein pour les jeunes.